vinetur

Un groupe juridique prépare une contestation de l’interdiction américaine visant la plupart des importations d’alcool canadien

Le Liberty Justice Center prévoit de contester ce mois-ci les mesures prises au titre de la Section 338 et de demander une large exemption.

samedi 10 octobre 2026



Une action en justice se prépare contre les mesures américaines qui ont presque entièrement stoppé l'entrée d'alcool canadien sur le marché des États-Unis, selon une note commerciale publiée vendredi par la Wine & Spirits Shippers Association. Cette initiative ouvre un nouveau front dans un différend commercial qui perturbe déjà les ventes transfrontalières de vin, de bière et de spiritueux.

L'association a indiqué que le Liberty Justice Center prévoyait de contester en justice, plus tard ce mois-ci, les mesures prises au titre de la Section 338, entrées en vigueur le 29 septembre. Selon le groupe, la requête demandera une mesure de réparation au bénéfice général des importateurs concernés, et pas uniquement des plaignants nommément désignés dans l'affaire.

L'action des États-Unis a de fait empêché presque toutes les boissons alcoolisées canadiennes de franchir la frontière américaine, a indiqué l'association. Elle précise que les principales exceptions concernent certains envois en vrac. Le vin en vrac peut toujours être importé aux États-Unis, mais il est soumis à un droit de douane de 50 % au titre de la Section 338, selon la note. Les spiritueux en vrac sont exemptés à la fois de l'interdiction et du droit de douane, a ajouté l'association.

Ce différend survient alors que les négociations commerciales officielles entre les États-Unis et le Canada restent suspendues. L'association a indiqué qu'elles avaient échoué le 22 août et n'avaient pas repris au niveau officiel, même si des discussions se poursuivent à un échelon inférieur. Dans le même temps, les produits alcoolisés américains restent absents des rayons dans presque toutes les provinces canadiennes, une autre restriction qui, selon le groupe, continue de pénaliser les exportateurs américains.

L'association a fait état d'une forte baisse des ventes américaines au Canada : les exportations de vin ont reculé de 87 % et celles de spiritueux de 70 %. Si elles se maintiennent, ces baisses témoignent d'un net recul sur un marché qui joue depuis longtemps un rôle important pour de nombreux producteurs et distributeurs américains.

Pour le secteur des boissons, les enjeux dépassent largement le cadre d'un litige juridique circonscrit. Même si l'association estime que les exportations de produits canadiens embouteillés vers les États-Unis représentent un faible volume et que l'effet économique direct de l'interdiction d'importer est donc resté limité jusqu'à présent, les restrictions contraignent les entreprises à revoir leurs décisions en matière d'approvisionnement, de prix et de stocks. Les importateurs qui dépendent du vin, de la bière ou des spiritueux canadiens sont désormais confrontés à une incertitude accrue : les produits pourront-ils entrer aux États-Unis et à quel coût ? Les entreprises qui utilisent du vin en vrac peuvent encore être en mesure d'acheminer leurs produits, mais le droit de douane de 50 % augmente leur coût rendu et risque de peser sur leurs marges ou leurs prix de vente au détail.

L'affaire intervient également alors que les entreprises du secteur des boissons font déjà face à une forte volatilité des transports et des échanges commerciaux. Dans la même note hebdomadaire, l'association a évoqué la congestion persistante dans les grands ports d'Europe du Nord, la multiplication des attaques contre des pétroliers près du détroit d'Ormuz, les perturbations du transport liées aux conditions météorologiques en Espagne et les problèmes de basses eaux sur le Rhin, susceptibles d'interrompre le trafic des barges. Ces facteurs ne sont pas directement à l'origine du différend entre les États-Unis et le Canada, mais ils accentuent les difficultés opérationnelles des importateurs et distributeurs qui cherchent à stabiliser leurs chaînes d'approvisionnement.

Le Liberty Justice Center est devenu un nom bien connu dans les récents litiges commerciaux impliquant des importateurs. L'association a indiqué que le groupe avait auparavant obtenu gain de cause dans des procédures concernant les droits de douane imposés au titre de l'IEEPA et qu'il avait également une affaire en cours liée aux droits de douane de la Section 122. Dans cette nouvelle action, il entend contester les mesures prises au titre de la Section 338 qui touchent actuellement l'alcool canadien.

Le groupe professionnel n'a pas précisé la date du dépôt de la requête ni la juridiction devant laquelle la contestation des mesures prises au titre de la Section 338 sera portée. Il n'a pas non plus indiqué quels importateurs participeraient à la procédure initiale. Sa note se borne à préciser que le dépôt est prévu plus tard ce mois-ci.

Le différend a également donné lieu à des consignes pratiques pour les personnes qui franchissent la frontière. L'association a indiqué que des avocats spécialisés en droit commercial conseillaient aux voyageurs de ne pas emporter d'alcool canadien aux États-Unis tant que les restrictions resteraient en vigueur, ce qui montre à quel point les mesures actuelles sont interprétées largement.

Le conflit entre les États-Unis et le Canada se déroule alors que les États-Unis poursuivent une procédure d'examen distincte dans le cadre de l'Accord États-Unis–Mexique–Canada (USMCA). Le Bureau du représentant américain au commerce a ouvert une période de consultation publique le 2 octobre, dans le cadre de l'examen conjoint de l'USMCA prévu en 2027. Selon l'association, les contributions doivent être remises au plus tard le 12 janvier 2027. Le groupe a indiqué que les avancées bilatérales avec le Mexique se poursuivaient, tandis que les discussions avec le Canada restaient gelées.

Ce contraste a des conséquences commerciales pour les fournisseurs de boissons alcoolisées. L'association a indiqué qu'elle continuait de prévoir des résultats positifs dans les négociations entre les États-Unis et le Mexique, ainsi qu'un traitement en franchise de droits pour les boissons alcoolisées mexicaines. Si cela se concrétise alors que les produits canadiens restent soumis à des restrictions, les importateurs et les grossistes pourraient réorienter une partie de leurs achats vers le Mexique ou d'autres pays, selon les catégories de produits, les prix et la disponibilité.

Pour l'heure, le marché nord-américain de l'alcool fonctionne avec des obstacles inhabituels de part et d'autre de la frontière entre les États-Unis et le Canada. Selon le groupe professionnel, les produits alcoolisés canadiens embouteillés sont largement exclus du marché américain, tandis que les produits américains restent absents des rayons dans la plupart des provinces canadiennes. En l'absence d'avancée négociée ou de décision judiciaire modifiant les règles actuelles, les importateurs, producteurs et distributeurs de vin, de bière et de spiritueux devraient continuer d'adapter leurs contrats, leurs expéditions et leurs prix pour faire face aux perturbations.